



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° 2023-0131 du 31 janvier 2023**

**portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de la préfecture et du secrétariat général commun départemental d'Eure-et-Loir**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté n°2022-1912-01 du 21 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social d'administration de la préfecture et du secrétariat général commun départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition de la formation spécialisée ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration de la préfecture et du secrétariat général commun départemental d'Eure-et-Loir :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<b>Au titre de FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR</b>	
M. RENARD Xavier	Mme LARSONNIER Florence
Mme ALAPHILIPPE Mélissa	Mme LEFEBVRE Lisa
Mme JUNIET Valérie	Mme DEL CORTE Marie-Claire
Mme CHESNAIS Françoise	M. BRILLOUET Emmanuel

<b>Au titre de UATS UNSA-SAPACMI</b>	
M. ROSIER Thierry	Mme LEMOULT Marie-Paule
Mme JUMENTIER Vanessa	Mme MAUDHUY Catherine

#### **Article 2**

Le mandat des membres de la formation spécialisée susvisée entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **Article 3**

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 31 janvier 2023

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Yann GERARD